

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6076**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 46, rue Coste**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 4 décembre 2006, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 164 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 107 de la section BE et située 46, rue Coste à Caluire et Cuire.

Il s'agit d'un immeuble de trois niveaux sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, comprenant sept appartements, représentant une surface de 300 mètres carrés habitables. Il serait mis à disposition de l'Opac du Grand Lyon, dont le programme consiste en la réhabilitation de sept logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 400 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée payables à réception de la copie d'acte non publiée),
- le paiement d'un loyer estimé par France domaine pendant les quinze dernières années,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 59 913 €,
- à l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 46, rue Coste à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de 400 000 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,